

PLATEFORME

DES ASSOCIATIONS D'AÎNÉS DE GENÈVE

Projet présenté par le Conseil d'Etat
PL 11552

Projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales
(LPCC) (J 4 25)
(Art. 35 et 36)

Audition auprès de la commission des affaires sociales du GC de représentants de la
PLATEFORME des associations d'ainés le 24 février 2015.

Janine Berberat présidente, , Madeleine Bernasconi, Jacqueline Cramer, Jacqueline Dubath
Allaki Katia Hechmati

Rappel : la PLATEFORME des associations d'ainés de Genève existe depuis maintenant 10
ans, elle rassemble actuellement une trentaine d'associations et de groupements de Genève
dont la mission est de se préoccuper des intérêts des aîné-e-s. Ses membres représentent
25'000 des 73'000 personnes âgées vivant dans notre canton. D'autres institutions et experts
participent à ses travaux.

Sa mission est de favoriser les échanges et les rencontres entre associations membres, de
collaborer et mettre en commun leurs forces respectives, de
promouvoir et coordonner des actions et réaliser des projets dans l'intérêt des aîné-e-s.

Et d'être un organe de consultation auprès des autorités et des institutions. Ce que cette
audition démontre.

Concernant le projet de loi PL11552 la PLATEFORME tient dans cette audition non pas à
s'exprimer pour tous ses membres, dont plusieurs seront plus à même de donner des
exemples précis, des expériences terrain, - vous pouvez toujours les auditionner- mais à
défendre les intérêts de tous les aînés.

Ce projet de modification des prestations complémentaires est présenté comme une
recherche d'égalité de traitement ; pour nous il est discriminatoire dans le sens d'une non
reconnaissance de la différence et des besoins des personnes souffrant de handicap. Au
passage à l'AVS, le handicap reste, et souvent avec l'âge s'alourdit, et on ne peut prétendre
l'annihiler d'un coup de baguette. Une personne aveugle âgée a toujours et encore besoin
d'aide supplémentaire et doit pouvoir bénéficier de ressources adéquates. Et les 300 francs
qui lui manqueront devront être certainement être demandées aux services sociaux privés !

Nous redoutons les économies touchant les plus démunis, et nous défendons les droits et
besoins d'une population fragile, qui risque de coûter beaucoup plus cher à la collectivité, si
elle ne peut pas bénéficier au moment voulu d'accompagnement adéquat.

Vous n'êtes naturellement pas sans savoir les coûts des EMS ... sans soutien adéquat à
domicile, ces personnes devront être placées plus vite...

Nous connaissons bien le monde des aînés, sa composition, sa diversité. Beaucoup d'entre
nous sont très bien portants, actifs, engagés dans la société, mais nous connaissons aussi la
minorité de jeunes retraités qui est démunie, fragilisée dans sa santé et dans ses moyens
financiers.

Quelques exemples terrain :

Madame S :

Madame S reconnue invalide à 100% au bénéfice de PCC, à la retraite dès 2016, souffre entre autres problèmes de santé, d'incontinence sévère. Madame S. vit à domicile et est autonome pour les activités de la vie quotidiennes, elle ne reçoit pas de rente d'impotence. Les couts des moyens de protection sont pris en charge par l'assurance maladie de base à raison de CHF 1884 au maximum. Ce montant est insuffisant pour Madame S qui doit donc dépenser « de sa poche » le montant, assez élevé, nécessaire à son confort de base, dès le mois de septembre de chaque année. Ces produits hygiéniques absorbants ne sont pas pris en charge ni par les PC, ni par les PC, ni par une demande de moyens auxiliaires AI. Il n'y a aucune évolution positive possible pour le problème de santé de Madame S. Aussi, dès la retraite, avec la nouvelle loi, elle verrait ses revenus diminuer drastiquement, alors même que ses besoins seraient les mêmes qu'aujourd'hui.

Madame M :

Madame M, reconnue invalide à 100 %, au bénéfice de PCC, à la retraite dès 2015, souffre de diabète et est aveugle. Elle reçoit en raison de sa cécité et des autres problèmes de santé une allocation d'impotence moyenne. Elle a besoin de nombreuses aides à domicile (aide ménagère, aide pour les courses, taxis, aide à la gestion des papiers, etc..)

Madame M est sans activité lucrative depuis de nombreuses années, elle arrive à l'âge AVS sans aucune économie, contrairement à beaucoup de personnes qui, en fin de carrière, ont pu en réaliser. Toute jeune « retraitée », elle est encore très active et participe à diverses activités culturelles et de loisirs. Elle a un loyer qui dépasse les barèmes du SPC. Compte tenu de sa cécité, un déménagement et un changement de quartier est impossible à envisager et pourrait la conduire à l'isolement. Ayant un chien guide, elle a déjà vu baisser le forfait pour chien guide de l'AI. Elle participe depuis 2012 à raison de 130.- par mois, aux prestations de maintien à domicile, qui ne sont plus pris en charge en totalité par le SPC.

Avec la nouvelle loi, elle verrait encore ses revenus diminuer du jour au lendemain à une étape de sa vie où elle est encore très active et a les mêmes besoins.

Mme V :

Madame V, reconnue invalide à 100 %, au bénéfice de PCC, à la retraite depuis 2012, est gravement malvoyante. Elle reçoit en raison de son handicap une allocation d'impotence faible. Elle a besoin de nombreuses aides à domicile (femme de ménage, aide pour les courses, taxis, aide à la gestion des papiers, etc..)

Madame V, sans activité lucrative depuis de nombreuses années, est arrivée à l'âge AVS sans aucune économie, contrairement à beaucoup de personnes qui, en fin de carrière, ont pu en réaliser.

Elle est aussi très active et participe à diverses activités culturelles et de loisirs. Elle a un loyer qui dépasse les barèmes du SPC. Compte tenu de son handicap de la vue, un déménagement et un changement de quartier est très difficile à envisager et pourrait la conduire à l'isolement. Elle suit un traitement ordonné par son médecin ophtalmologue, non pris en charge par les assurances maladie, dont le coût s'élève à environ 5'000.- par année.

Avec la nouvelle loi, elle verrait ses revenus diminuer du jour au lendemain à une étape de sa vie où elle est encore très active et a les mêmes besoins.